



Mélanges en cuve

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.10

Numéro de la demande : 2018-1319
Demande : B.3.10 – Ajout ou modifications à l'étiquette du produit –
Mélanges en cuve
Produit : Herbicide CS-100-12
Numéro d'homologation : 33015
Principes actifs (p.a.) : Pyroxsulame, thifensulfuron-méthyle
Numéro de document de l'ARLA : 2901195

Contexte

L'herbicide CS-100-12 est homologué pour la répression ou la suppression sélective postlevée des graminées et mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé (blé de printemps, blé dur, blé d'hiver) des provinces des Prairies et de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Pour obtenir des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide CS-100-12 pour y inclure sept agents tensioactifs non ioniques : Liberate Adjuvant (numéro d'homologation 29491), Ag-Surf II (numéro d'homologation 30267), HiActivate Non-Ionic Liquid Spreader/Activator (numéro d'homologation 31817), Super Spreader Adjuvant (numéro d'homologation 17402), Enhance (numéro d'homologation 29270), Pro-Surf II (numéro d'homologation 28327) et Sentry (numéro d'homologation 28343) appliqués à 0,25 % v/v.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, car la formulation du produit reste inchangée.

Évaluation des risques pour la santé et évaluation environnementale

Aucune évaluation des risques pour la santé et évaluation environnementale n'est requise, car la dose d'application et le profil d'emploi de tous les composants du mélange en cuve restent inchangés.

Évaluation de la valeur

La justification fait mention de produits précédents ayant des principes actifs similaires qui sont homologués sur chaque étiquette des agents tensioactifs non ioniques (Liberate Adjuvant, Ag-Surf II, HiActivate Non-Ionic Liquid Spreader/Activator, Super Spreader Adjuvant, Enhance, Pro-Surf II et Sentry). À une dose de 0,25 % v/v, la tolérance des cultures et l'efficacité ne devraient pas être compromises lorsque l'un des agents tensioactifs non ioniques est appliqué avec l'herbicide CS-100-12 sur les cultures et les mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette. Cela offrira aux cultivateurs plus de choix dans l'utilisation d'un agent tensioactif non ionique et plus de souplesse pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées adventices dans les cultures qui figurent sur l'étiquette.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande en question et a jugé que, conformément au mode d'emploi indiqué sur l'étiquette, les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer l'ajout des sept autres agents tensioactifs non ioniques suivants : Liberate Adjuvant, Ag-Surf II, HiActivate Non-Ionic Liquid Spreader/Activator, Super Spreader Adjuvant, Enhance, Pro-Surf II et Sentry.

Reference

List of Studies/Information Submitted by Registrant

Value Assessment

2867104 2018, Rationale to Support the use of Additional Non-Ionic Surfactants with FMC CS-Blend Herbicide Products, DACO: 10.2,10.2.3,10.2.3.1,10.3,10.3.2,10.3.2(A)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.